

LES DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT

DÉFINITION

Les **dépenses de personnel** comprennent les salaires du personnel communal, les cotisations patronales, les allocations sociales, les frais de déplacement et autres avantages pécuniaires, la rémunération du bourgmestre et des échevins, les jetons de présence des conseillers communaux, les pensions des anciens mandataires et les salaires du personnel enseignant.

Ces dernières années, la composante «cotisations» a progressé sensiblement suite à la hausse des niveaux de prélèvement consécutive au refinancement du régime de pension du personnel statutaire. Cette hausse prend la forme de cotisations de solidarité et de responsabilisation à charge des communes.

Les dépenses de fonctionnement englobent toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement régulier de la commune telles que, par exemple, les frais de chauffage, d'électricité et de téléphone, les achats de fournitures et matériel de bureau, les contrats d'entretien de véhicules...

Les dépenses de personnel et de fonctionnement sont très sensibles à l'évolution de l'inflation (notamment au travers de l'indice pivot de la fonction publique).

Par ailleurs, depuis 2015, l'entrée en vigueur de la réforme des services incendie et la mise en place des nouvelles zones de secours ont impliqué le transfert des dépenses de personnel et de fonctionnement de la fonction incendie des communes vers les nouvelles entités créées. À l'instar du financement des zones de police, les communes doivent néanmoins couvrir le déficit financier des zones de secours au moyen d'une dotation. Cette nouvelle dépense de transfert compense le choc visible sur les dépenses de personnel et de fonctionnement.

QUELQUES CHIFFRES

- > Les dépenses de personnel et de fonctionnement représentent ensemble 55% des dépenses communales.
- > Le personnel communal (statutaires et contractuels) s'élève, selon les statistiques de l'ONSSAPL, à 34.356 travailleurs (en ETP) en 2016.
- > La plus grande partie des dépenses de personnel concerne les traitements (75,6%) et les charges patronales de sécurité sociale (23,1%).
- > Les dépenses de personnel (hors enseignement) s'élèvent en moyenne en 2018 à 575 EUR par habitant. Dans les communes de plus de 50.000 habitants, elles atteignent un niveau moyen de 731 EUR par habitant.
- > En 2018, les communes ont des frais de fonctionnement moyen de 237 EUR par habitant. Ceux-ci sont proportionnellement plus importants dans les communes de moins de 10.000 habitants (*cf. graphique*). Ces dernières tendent en effet davantage à recourir à des tiers pour certains travaux d'entretien de bâtiments, d'assistance technique, d'entretien de parcs et plantations... plutôt que d'effectuer ces travaux avec du personnel propre.
- > En 2014 et 2015, les dépenses de personnel et de fonctionnement communal de la fonction «incendie» ont été drastiquement réduites en parallèle à l'apparition de la dotation à la zone de secours (dépense de transfert) faisant suite à l'entrée en vigueur de la réforme de la sécurité civile.

Structure des dépenses de personnel et de fonctionnement par catégorie de communes - Budgets 2018 (en EUR/hab.)

